

L'an deux mille vingt et un, le mardi onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paul Cash de FONTAINE-ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

secrétaire de séance :

Monsieur Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 19 H 30.

Compte rendu du 12 avril 2021 : Aucune remarque, adopté à l'unanimité.

743 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SDEC ÉNERGIE PAR LA COMMUNE DE FONTAINE-ETOUPEFOUR POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA SALLE MULTIACTIVITÉS DE FONTAINE-ETOUPEFOUR – APPROBATION DE L'ÉTAT CONTRADICTOIRE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire chargé de la Voirie/SDEC qui rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence « énergies renouvelables » pour le projet photovoltaïque sur le toit de la salle multiactivités Paul Cash de Fontaine-Etoupefour par délibération du 16 octobre 2018.

Le transfert est effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC ENERGIE.

La commune n'ayant aucun ouvrage d'énergies renouvelables à la date du transfert, le montant du patrimoine est donc de 0,00 €.

Ce montant est inscrit à l'inventaire de la commune au titre des énergies renouvelables.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le montant proposé par le SDEC ÉNERGIE et retient comme valeur du patrimoine le montant de 0,00€

744 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CDC HABITAT/PARTÉLIOS/INOLYA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIVIÈRE, adjoint au maire, chargé des bâtiments communaux qui explique que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière partielle des emprunts à hauteur de 50%.

La « Commune de Fontaine-Etoupefour » avait décidé de garantir les prêts contractés « CDC HABITAT – PARTÉLIOS – INOLYA » destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Par conséquent, toutes les conventions de réservation signées avec un bailleur avant le 24 novembre 2018 devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021.

C'est dans ce cadre que la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la présente délibération et les projets de convention de réservations de logements sociaux ci-annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

19 heures 55 : Arrivée de Madame Catherine JACQUART

745 – RENOUELEMENT OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES PLUI A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Monsieur Le Maire rappelle que la loi ALLUR a prévu que toutes les communautés de communes seront compétentes pour élaborer un PLUI à compter du 27 mars 2017.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové, dite « Alur », en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, le législateur avait prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les trois mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert n'avait pas lieu.

Le conseil municipal s'était déjà opposé à ce transfert de compétences par délibération en date du 05 janvier 2017

Cependant, l'article 136 de la loi ALUR modifiée (par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à la communauté de communes se réalisera automatiquement « le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 afin de s'y opposer.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Enfin, cette perte de compétence majeure pour le/la Maire et le Conseil Municipal dans l'aménagement de leur commune serait définitive et irréversible.

Vu l'article 136, 2^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'urbanisme de la commune ;

Considérant que la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon deviendra de plein droit compétent en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que la commune de Fontaine-Etoupefour, pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Monsieur le Maire explique que ce sujet est prématuré, qu'il n'apporte pas suffisamment d'éléments et de garanties quant au devenir de la commune. Il considère qu'avant d'engager des dépenses d'environ 300.000 euros, une réflexion doit être menée en amont.

Le Conseil Municipal de Fontaine-Etoupefour, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Article 2 : autorise M. ou Mme le Maire à notifier la présente délibération au président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

746 – AVIS POUR LE PROJET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS 2022-2027 (PGRI)

Monsieur le Maire explique que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) reste un document stratégique pour la gestion des inondations, initié par une Directive européenne, dite « Directive inondation », dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II ». Il existe un PGRI sur chaque grand bassin hydrographique. Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015.

Dans le cadre du 2^e cycle de la Directive inondation, le PGRI a été examiné et mis à jour.

Conformément à l'article R566-12 du code de l'environnement, le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 est soumis à la consultation du public. Cette consultation a lieu du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021.

Le PGRI, modifié pour tenir compte des avis et observations formulées, sera approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022. Il entrera en vigueur pour une période de six ans (2022-2027) ; avant d'être évalué et révisé pour un troisième cycle.

Les objectifs du PGRI

Le projet de PGRI fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le conseil municipal **DONNE** un avis favorable sans aucune remarque particulière.

747 – DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES A LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BLANCHER, adjointe au maire chargée de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/03/2014,

Considérant que le décret n°2014-235 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'instauration des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et de développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Monsieur le Maire propose d'instaurer la déclaration préalable pour le renouvellement et l'implantation d'une clôture en limite du domaine public sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable pour le renouvellement et l'implantation d'une clôture en limite du domaine public sur le territoire communal.

748 – NOUVEL OUTIL DE COMMUNICATION A DISPOSITION DES HABITANTS : PANNEAU POCKET

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire chargé de la communication qui informe de la mise en place par la commune de l'adhésion à PANNEAU POCKET. Cette application gratuite pour les habitants, permettra une diffusion d'information communale à l'ensemble des habitants équipé d'un smartphone.

Une note informative sera prochainement distribuée aux habitants leur indiquant les modalités de téléchargement.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acter ce nouveau dispositif.

Adopté à l'unanimité

749 – AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO ELECTRIQUE

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire chargé de la communication qui informe que l'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique (VAE) à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local.

Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €, qui répond aux conditions de revenus fixées : Revenu Fiscal de Référence (RFR : ligne 25 du dernier avis d'imposition), divisé par le nombre de part fiscale du foyer sur ce même avis, inférieur ou égal à 13 489 €.

Au-delà de ce plafond, toute demande sera rejetée.

Seraient éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur
- Être domicilié à Fontaine-Etoupefour
- Une seule aide accordée par foyer

Conditions d'attributions :

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si un cycliste arrête de pédaler)
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

L'aide forfaitaire sera attribuée par le Centre Communale d'Action Sociale de Fontaine-Etoupefour aux habitants éligibles.

Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Une subvention exceptionnelle sera attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-Etoupefour sur le budget communal 2021 pour contribuer à cette enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer une aide dans les conditions suivantes :

Seraient éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur
- Être domicilié à Fontaine-Etoupefour
- Une seule aide accordée par foyer

Conditions d'attributions :

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si un cycliste arrête de pédaler)
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Montant de l'aide : 150 €

Nombre : 15

Revenu Fiscal de Référence : 0

Cette aide sera réétudiée chaque année.

750 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 724/2021 – ACQUISITION DES PARCELLES AC 128 et 129

Monsieur le Maire relate la délibération 724/2021 sur le fait qu'il avait été décidé en mai 2006 d'intégrer les parcelles AC 125,128 et 129 dans le domaine public communal mais que suite à des problèmes de successions, cette intégration n'avait pas abouti.

Cependant, il y a lieu d'abroger cette délibération car la parcelle AC 125 n'est pas concernée par cette intégration.

Seules les parcelles AC 128 et 129 forment une allée à usage public, il est donc nécessaire de les intégrer dans le domaine public communal.

La cession sera à titre gracieux, les propriétaires avaient signé un acte d'abandon.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'accepter l'intégration des parcelles AC 128 et 129 dans le domaine public.
- l'autoriser ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier. Les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'intégration des parcelles dans le domaine public.
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier. Les frais seront à la charge de la commune.

751 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 162 927 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI, les syndicats intercommunaux ou les communes éligibles. L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

L'avenant 2 prévoit également la prorogation d'une année du contrat de territoire 2017-2021 (jusqu'au 31 décembre 2022) afin de permettre la mise en œuvre des projets émergents identifiés (extension de la zone d'activité de la Croix Boucher à Evrecy – tranche 3, et construction d'un nouveau siège pour la communauté de communes).

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant n°2 au contrat de territoire.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

752 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (SIMAU)

Le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) a été créé en 2015. Sa mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, du 22 avril 2021, portant sur le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'adhérer au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) à compter du 01 mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme).
- d'autoriser le Maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.
- d'adhérer au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) à compter du 01 mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable.

-d'autoriser le Maire à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme).

-d'autoriser le Maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'adhésion au Service Commun d'Instructions des Autorisations du droit des sols (SIMAU) dans les conditions énumérées ci-dessus.

753- REMBOURSEMENT LOCATION SALLE PAUL CASH

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, suite aux directives gouvernementales, les salles Paul cash sont fermées jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à procéder aux remboursements des encaissements concernant la location des salles (acompte).

. La liste détaillée des personnes concernées sera annexée à la délibération.

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de permettre au maire la reconduction de l'autorisation de remboursement automatiquement en cas de prolongation des restrictions sanitaires concernant le regroupement de personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des sommes dues selon le listing annexé justifiant des contrats de locations
- **ACCEPTE** la reconduction de ces remboursements suivant les mêmes modalités en cas de prolongation des restrictions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Après information et débat concernant le PLU dont l'enquête publique devait commencer le 18 mai 2021, Monsieur le Maire, après avoir informé le conseil municipal sur les différentes réserves formulées par le SCOT d'une part et par la DDTM, d'autre part, explique qu'il y a lieu d'annuler l'enquête publique et de retravailler le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de lever les réserves et de formuler une réponse comme ci-dessous :

Les changements portent :

-sur les évolutions générées par les demandes du SCOT et de la DDTM, en termes de production de logements et de densités. Consécutivement les objectifs démographiques s'en voient augmentés (+1100 habitants à l'horizon 2040).

- Pour la densité : en moyenne elle sera de 30 logements à l'hectare. Plus précisément, pour les petites zones 1AUb et 1AUc à l'Ouest du bourg, elle sera de 20 logements à l'hectare sans changement (soit 15 logements dans chacune des zones et un total de 30 logements) - pour la zone 1AUa, elle sera de 25 logements à l'hectare (86 logements au lieu de 69) - pour la zone 2AU, elle sera de 34 logements à l'hectare (220 logements au lieu de 144).

$30+86+220 = 336$ (le chiffre est arrondi à 340 dans le PADD).

Le SCoT demande de jouer "pleinement notre rôle dans la couronne périurbaine proche, en capitalisant sur notre bonne dynamique passée et sur notre localisation à proximité de l'agglomération caennaise, et sur la bonne accessibilité des commerces, services et emplois."

- ✚ Monsieur RIVIÈRE informe qu'une randonnée sportive cycliste organisée par Destination Angers, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole avec le soutien des Régions Normandie et pays de la Loire, des départements du Calvados, de l'Orne et du Maine-et-Loire sous le symbole du débarquement du Gravel en France. Cette épreuve inédite et d'envergure aura lieu le vendredi 25 juin 2021. Cette randonnée sportive cycliste traversera la commune : rues de la Roche, Gournay et Egalité.
- ✚ Madame HEYVANG informe qu'une réunion annuelle entre le SIGRSO et les parents aura lieu le 19 mai 2021. Le lieu n'est pas encore déterminé.

- ✚ Monsieur ENAULT informe le conseil municipal que les futurs candidats pour les élections départementales, Mme BOULAY Florence et Monsieur ROSE Dominique invite la population à une rencontre le 27 mai 2021
- ✚ Prochains conseils municipaux :
 - Mardi 8 juin 2021 à 19 heures 30
 - Lundi 12 juillet à 19 heures 30
- ✚ Monsieur DUTRIEZ demande, suite à la parution dans Ouest France sur les problèmes de la centrale nucléaire à la Hague, si la commune possède des cachets d'iode. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de cachets d'iode depuis des années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.